



## ARRETE 26-94

Le Maire de MONS EN PEVELE,

- Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière ;
- Vu la décision du conseil Municipal en date du 26 juin 2009 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité pour le motif suivant : **RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE DANS LE CADRE DE TRAVAUX POUR ENEDIS**

### ARRETE 26-94

**ARTICLE 1 :** Du 12/05/2026 au 27/06/2026 – RUE DE LA MARQUE à Mons en Pévèle.

**ARTICLE 2 :** interdiction de stationner et de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds au droit du chantier – limitation de vitesse à 30 km/h – Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue 3 mètres– sens des Points de Repères (PR) décroissants.

**ARTICLE 3 :** La signalisation adéquate sera mise en place par la société BOUYGUES E&S TPRE AGENCE NORD.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Prévision du SDIS 59 - G3 de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le responsable de la société BOUYGUES E&S TPRE AGENCE NORD.

Mons en Pévèle, 12 mai 2026

Le Maire, Sylvain PEREZ

